



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavinsere.fr



Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le 27/09/2023

ID : 038-213804552-20230925-D2023_049B-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2023-049

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 22

votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 septembre 2023

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Marie-Laure GONCALVES, Catherine LINAGE, Anne-Lise MAULOUET, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Téo FLANDRIN, Viviane MONTOVERT, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Christophe DENIS (pouvoir à Fabien DURAND), Franck ROESCH (pouvoir à Florence VERLAQUE), Daniel PAILLOT (pouvoir à Angélique CONTAMIN), Jean-Philippe ROUSSEL (pouvoir à Philippe TISSERAND)

Absent : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Téo FLANDRIN

**CONVENTION AVEC LA FRATERNELLE POUR L'ANIMATION SPORTIVE DANS LES ECOLES
ANNEE 2023-2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler la convention existante avec la Fraternelle concernant la prise en charge d'un moniteur d'EPS qui, dans le cadre de ses vacances, apporte un soutien technique aux enseignants de la commune.

Les responsables des établissements scolaires devront compléter et communiquer au service finances une feuille de passage attestant la bonne exécution des missions effectuées dans ce cadre afin d'en permettre un règlement trimestriel sur présentation d'une facture par l'Association. Il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention pour la prise en charge d'un moniteur d'EPS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la convention pour la prise en charge d'un moniteur d'EPS.

Fait et délibéré le 25 septembre 2023

Pour copie conforme.

Le Maire,



Fabien DURAND

